



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 8-12 mars 2021

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-deuxième session\*\* \*\***

Qui s'ouvrira en ligne et en présentiel au Palais des Nations, à Genève, le 8 mars 2021  
à 9 h 30, dans la salle XXIII

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
  - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;
  - b) Permis de conduire ;

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp1.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=OMEndg>. Ils peuvent également remplir le formulaire d'inscription disponible pour téléchargement sur le site de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse [www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html). Ce formulaire est à renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session, par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)).

À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).



- c) Conduite automatisée ;
  - d) Les facteurs humains et la conduite automatisée en tant que questions clefs pour la circulation routière à l'avenir.
4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :  
Groupe d'experts de la signalisation routière.
  5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
    - a) Approche systémique de la sécurité et propositions d'amendements relatives à l'inattention au volant ;
    - b) Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables : examen des enjeux de la sécurité routière en Asie du Sud-Est ;
    - c) Dispositifs de mobilité personnelle.
  6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du WP.1.
  7. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1.
  8. Définition de « blessure grave ».
  9. Questions diverses.
  10. Date de la prochaine session.
  11. Adoption du rapport de la quatre-vingt-deuxième session.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/174).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/174.

### **2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail**

La Présidente rendra compte de la quatre-vingt-troisième session du Comité des transports intérieurs (CTI), tenue en février 2021, ainsi que des questions et des résultats se rapportant à la sécurité routière.

Le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière informera le WP.1 de ses travaux.

Le secrétariat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière sera invité à faire le point sur les récentes activités de l'Envoyé spécial en matière de promotion de la sécurité routière et des instruments juridiques des Nations Unies.

À sa précédente session, le WP.1 a été informé de la dernière résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (A/RES/74/299) et s'est dit disposé à participer au processus de consultation devant conduire à l'adoption d'un nouveau plan d'action. Le secrétariat sera invité à faire le point à ce sujet.

Également à la précédente session du WP.1, le secrétariat a présenté le projet de Charte des droits des victimes de la route, fruit d'une collaboration entre le secrétariat, l'Institut du droit européen de la circulation et le Conseil des Bureaux. L'objectif de cette initiative est d'améliorer la situation des victimes de la route en atténuant les dommages et la souffrance subis grâce à l'application de 10 principes concernant les droits de ces victimes. Le WP.1 est invité à fournir des informations en retour au secrétariat. Le secrétariat a soumis

le document ECE/TRANS/WP.1/2021/1, contenant la version finale de la Charte, pour approbation du WP.1.

En raison du manque de temps, aucune intervention et aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations des États et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, notamment les modifications récemment apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la législation sur la circulation routière et les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du WP.1.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/2021/1.

### **3. Convention de 1968 sur la circulation routière**

#### **a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules**

À sa précédente session, le WP.1 a repris l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 et décidé de supprimer les alinéas i) et j) ainsi que les paragraphes 35 et 36 correspondants. Il est également parvenu à un accord sur les alinéas r) et t) et le paragraphe 34. Le secrétariat a soumis le document informel n° 1, qui contient le projet de document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1, dans lequel sont indiquées en gras les dispositions restant à examiner à la présente session.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 et document informel n° 1.

#### **b) Permis de conduire**

##### *i) Proposition d'amendements*

À sa précédente session, le WP.1 a examiné en détail l'approche fusionnée proposée pour les permis de conduire nationaux et internationaux (telle que résumée sous les quatre premières puces du paragraphe 2 du document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.3). Il a noté que certaines Parties contractantes étaient défavorables à la proposition relative à un permis de conduire international indépendant.

En conséquence, il a invité le groupe informel d'experts à élaborer, en tenant compte des observations formulées au cours du précédent examen, une proposition d'amendements simplifiée dans laquelle seraient présentés différents éléments de sécurité minimaux applicables au système actuel des permis de conduire nationaux et internationaux dans le cadre de la Convention de 1968 (sans l'approche fusionnée), ainsi que d'éventuelles améliorations à apporter au système ou aux permis actuels.

La Présidente du WP.1 a également invité le groupe informel d'experts à examiner l'ensemble de principes figurant au paragraphe 46 du document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.1 dans la perspective de combler les différences entre les Conventions sur la circulation routière de 1949 et de 1968, ces principes pouvant servir de référence pour une future proposition d'amendements à la Convention de 1968. Le groupe informel d'experts sera invité à faire le point à ce sujet.

Toujours à sa précédente session, le WP.1 a reconnu que le tableau intitulé « Convention d'application en ce qui concerne la délivrance et l'utilisation des permis de conduire nationaux et internationaux » (tableau 6, ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.1) était pertinent et a prié le secrétariat d'élaborer, sur cette base, une note ou une brochure d'orientation (document informel n° 2).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.1 et Rev.3, et document informel n° 2 (en anglais, français et russe).

ii) *Évolution future présentant un intérêt pour le Groupe de travail*

Compte tenu de l'attention et de l'intérêt accordés aux « permis de conduire mobiles » à sa précédente session, le WP.1 poursuivra l'examen de cette question. Il sera également invité à se pencher sur la formation des conducteurs dans le contexte des progrès des technologies automobiles, au titre d'un nouveau point de l'ordre du jour (voir par. 11 du document ECE/TRANS/WP.1/173).

c) **Conduite automatisée**i) *Véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés : activités autres que la conduite*

À sa précédente session, le WP.1 a invité les auteurs à réviser le document ECE/TRANS/WP.1/2019/3/Rev.1 en le combinant avec le document informel n° 9 et en tenant compte des observations formulées à ce sujet, notamment en définissant l'objet exact de ce document, à savoir précisément quel type de véhicules à moteur (et la technologie correspondante) devait être traité. Le WP.1 sera invité à examiner la version révisée de ce document.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/2019/3/Rev.2.

ii) *Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur*

À la précédente session, le Royaume-Uni a informé le WP.1 des observations et des suggestions qu'il avait reçues et qu'il avait l'intention d'intégrer dans le document ECE/TRANS/WP.1/2019/2. Le Royaume-Uni sera invité à présenter le document ECE/TRANS/WP.1/2019/2/Rev.1 à la présente session.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/2019/2/Rev.1.

iii) *Signaux optiques et/ou sonores des véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d'aide à la conduite*

À sa précédente session, le WP.1 a invité l'Allemagne à soumettre à la présente session un document révisé basé sur le document informel n° 13 (mars 2020) dans lequel il est question du besoin éventuel de prescrire que les véhicules automatisés indiquent – soit par un signal optique, soit par un signal sonore, voire les deux – leur mode de fonctionnement (« automatisé » ou « manuel ») (document informel n° 3). L'Allemagne sera invitée à faire le point à ce sujet.

**Document(s) :**

Document informel n° 13 (mars 2020) et document informel n° 3.

iv) *Proposition d'amendement à l'article 34 de la Convention de 1968 sur la circulation routière*

À sa précédente session, le WP.1 a examiné la proposition d'amendement à l'article 34 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.1/2020/1/Rev.1 et l'a adoptée sans aucune modification. Le secrétariat fera le point sur la procédure de notification auprès du Bureau des affaires juridiques.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/173.

- v) *Mise sur pied d'un groupe d'experts chargé de rédiger un projet de nouvel instrument juridique sur les véhicules automatisés*

À la précédente session, le WP.1 a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2020/2, apporté quelques révisions et ajouté le paragraphe 12, puis l'a adopté. Il a également prié le secrétariat de faire traduire en français et en russe la version révisée du document ECE/TRANS/WP.1/2020/2 dans les meilleurs délais et de la soumettre au CTI pour approbation à sa quatre-vingt-troisième session. La Présidente du WP.1 sera invitée à faire le point à ce sujet.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/2020/2.

- d) **Les facteurs humains et la conduite automatisée en tant que questions clefs pour la circulation routière à l'avenir**

À sa précédente session, le WP.1 s'est félicité de l'attention accordée aux facteurs humains dans le cadre de l'élaboration des réglementations internationales relatives aux véhicules automatisés et du développement de l'intelligence artificielle appliquée à la conduite autonome et assistée. Il a pris note à cet égard de la pertinence des évaluations et des analyses des facteurs humains dans ces domaines, ainsi que dans le cadre de la définition de la stratégie la plus appropriée pour informer le public des capacités des véhicules automatisés et pour former les usagers de la route à interagir de la manière la plus efficace avec les « nouveaux modes de circulation ». La Présidente du WP.1 invitera les membres du Groupe de travail et les auteurs de propositions dans ce domaine à faire part des faits nouveaux à cet égard.

#### 4. **Convention de 1968 sur la signalisation routière**

**Groupe d'experts de la signalisation routière**

À sa précédente session, le WP.1 a mené à terme son examen du rapport final du Groupe d'experts (ECE/TRANS/WP.1/2019/4). Il reprendra à sa présente session l'examen des propositions, assorties d'observations, du Groupe d'experts visant à modifier les annexes 1 et 3 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière, en s'appuyant sur le document informel n° 12/Rev.1 (mars 2020).

Le secrétariat fera le point sur la demande du WP.1 visant à permettre au Groupe d'experts de reprendre ses travaux en 2021 (jusqu'à la fin de 2022).

Le secrétariat informera également le WP.1 de l'état d'avancement de l'élaboration de la version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/2019/5 et document informel n° 12 (mars 2020).

#### 5. **Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)**

- a) **Approche systémique de la sécurité et propositions d'amendements relatifs à l'inattention au volant**

À la précédente session, la Présidente a informé le WP.1 que l'examen et la révision de la R.E.1 seraient achevés une fois la nouvelle annexe VIII adoptée (point 5 b) de l'ordre du jour).

- b) **Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables : examen des enjeux de la sécurité routière en Asie du Sud-Est**

À la précédente session, le groupe informel d'experts (Italie, Institute of Road Traffic Education (IRTE), Université de Birmingham (Royaume-Uni) et Université Johns Hopkins) a présenté le document ECE/TRANS/WP.1/2020/5, qui s'appuie sur les résultats des

recherches menées par l'IRTE en coopération avec le WP.1 et divers instituts de recherche d'Asie du Sud-Est. Le WP.1 a accepté d'intégrer ce document à la R.E.1 comme nouvelle annexe VIII et a engagé un débat à ce sujet, qui se poursuivra à la présente session sur la base du document ECE/TRANS/WP.1/2020/5/Rev.1.

Toujours à la précédente session, la Présidente et l'Université Johns Hopkins ont présenté le document informel n° 1, qui est un projet sur la question complexe des « modes de transport non réglementés ». Le WP.1 a accueilli favorablement ce document et décidé qu'un débat d'orientation devrait être engagé pour traiter le problème multidisciplinaire et difficile de la sécurité routière s'agissant des modes de transport non conformes à la réglementation applicable, en mettant particulièrement l'accent sur leur utilisation dans les pays du Sud.

Le WP.1 est invité à prendre part, en gardant ces sujets à l'esprit, à un webinaire d'une demi-journée, programmé à l'occasion du trentenaire de la Fondation IRTE. Le projet de programme figure dans le document informel n° 4. Un rapport correspondant aux objectifs du WP.1 sera établi sur la base des débats du webinaire.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/2020/5/Rev.1, document informel n° 1 (septembre 2020) et document informel n° 4.

**c) Dispositifs de mobilité personnelle**

À sa précédente session, le WP.1 a brièvement examiné le document informel n° 2 (septembre 2020) soumis par la Lituanie, qui rassemble des informations législatives, communiquées par des représentants nationaux auprès du WP.1, sur les dispositifs de mobilité personnelle tels que les trottinettes électriques, et a invité tous les représentants à continuer de fournir ce type d'informations à la Lituanie pour qu'elle les compile dans un document révisé.

Compte tenu de l'émergence de la micromobilité et des enjeux qui s'y rapportent, la Présidente a proposé d'élaborer elle-même un document de réflexion afin d'exposer certaines questions essentielles et de suggérer les prochaines étapes que pourrait suivre le WP.1 dans ce domaine, y compris un bilan des activités actuellement entreprises par les Parties contractantes (document informel n° 5). Ce document a été établi avec la participation de la Nouvelle-Zélande et de l'Université Johns Hopkins.

**Document(s) :**

Document informel n° 2 (septembre 2020) et document informel n° 5.

**6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du WP.1**

À sa précédente session, le WP.1 a repris l'examen du document informel n° 2 (mars 2020) (basé sur le document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4, avec mise en évidence des modifications apportées) en se concentrant sur le paragraphe 1 du préambule (précisément la deuxième sous-partie du paragraphe 1 et ses alinéas j) et l)). Le WP.1 sera invité à reprendre son examen.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 et document informel n° 2 (mars 2020).

**7. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1**

À sa précédente session, le WP.1 a encouragé le Brésil, la Suède et l'Institut de sécurité routière « Panos Mylonas » à poursuivre leurs travaux concernant un processus qui pourrait être utilisé pour évaluer la contribution du WP.1 à la stratégie du Comité des transports intérieurs et à la réalisation des objectifs de développement durable 3.6 et 11.2 (document informel n° 3/Rev.1 (mars 2020)). Il les a, en particulier, invités à réfléchir à la

manière dont cette approche pourrait être utilisée à l'avenir dans le cadre du WP.1. Les pays et organisations menant ses travaux sont invités à faire le point à ce sujet.

**Document(s) :**

Document informel n° 3/Rev.1 (mars 2020).

## 8. Définition de « blessure grave »

Faute de temps à la précédente session, ni la Suède ni l'Italie n'ont présenté d'informations sur l'utilisation, dans le contexte de la sécurité routière, de la liste type des blessures (AIS) en combinaison avec la notion de séquelles médicales permanentes (RPMI), ou sur les travaux relatifs à la qualité de vie après une blessure qui change le cours de l'existence (années de vie pondérées par la qualité – années de vie corrigées de l'incapacité). La Suède et l'Italie sont invitées à présenter ces informations à la présente session.

## 9. Questions diverses

À la précédente session du WP.1, le secrétariat du WP.29 a donné des informations sur l'état actuel du document ECE/TRANS/WP.1/2020/3 (le document dans lequel sont décrites les futures initiatives de coopération entre le WP.1 et le WP.29, déjà adopté par le WP.1). Le WP.1 avait noté que ce document était à l'ordre du jour d'une session du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (lequel devait ensuite rendre compte au WP.29) et avait invité le secrétariat du WP.29 à faire le point à ce sujet à la présente session.

Le secrétariat du WP.29 sera également invité à fournir des informations sur les résultats de la révision du plan d'action pour les systèmes de transport intelligents<sup>1</sup> (que les représentants du WP.1 ont été invités à commenter à la précédente session) et sur le suivi envisagé sur la base des décisions prises à la quatre-vingt-troisième session du CTI.

À sa précédente session, le WP.1 a pris note avec satisfaction de l'intervention de la présidence du GRVA, qui a fourni des informations et des éclaircissements sur la réglementation relative aux véhicules équipés de systèmes automatisés de maintien dans la voie (ALKS), récemment adoptée. Dans le même esprit, le WP.1 invite la présidence du GRVA à communiquer, à la présente session, des informations sur les travaux en cours et sur l'évolution de la réglementation qu'il est prévu d'adopter compte tenu des progrès des technologies automobiles installées à bord des véhicules.

Le WP.1 sera invité à examiner la possibilité de tenir en 2022 une session ailleurs qu'au Palais afin de promouvoir son rôle au niveau mondial et les instruments juridiques internationaux relevant de son mandat.

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.1/2020/3.

## 10. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 20 au 24 septembre 2021 à Genève.

## 11. Adoption du rapport de la quatre-vingt-deuxième session

Le WP.1 sera invité à adopter le rapport de sa quatre-vingt-deuxième session.

<sup>1</sup> <https://docs.google.com/document/d/1-tIgg7XLAaax0t-WuiMrdU8WFxH3eOO6/edit>.